

Réf.	2024	I	14
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/03/2024	20/03/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L 2121.31.

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu les écritures du Trésorier faisant ressortir les masses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté (1)	1 244 506,12 €	953 848,84 €	2 198 354,96 €
	Réalisation (2)	5 574 503,23 €	10 626 219,27 €	16 200 722,50 €
	TOTAL (3)=(1)+(2)	6 819 009,35 €	11 580 068,11 €	18 399 077,46 €
DEPENSES	Déficit reporté (4)			- €
	Réalisations (5)	7 434 339,02 €	10 187 489,10 €	17 621 828,12 €
	TOTAL (6)=(4)+(5)	7 434 339,02 €	10 187 489,10 €	17 621 828,12 €
Résultat propre de l'exercice (2)-(5)		- 1 859 835,79 €	438 730,17 €	- 1 421 105,62 €
<b>Résultat de clôture (3)-(6)</b>		<b>- 615 329,67 €</b>	<b>1 392 579,01 €</b>	<b>777 249,34 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2023 établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR